

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY  
Séance du 13 FEVRIER 2024**

**Réf. 2024.02.09**

L'an deux mil vingt-quatre et le treize février à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 08 février 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	DENIS Chantal
PALAIS Jean-Claude	CHAVEROT Gilbert
ESCOFET Danièle	LANGE Audrey
POIRON Jean-Pierre	GIROUD Marc
COLLON Colette	LAURENT Michel
BISSAY David	MESSAOUDI-PERRET Merryl
PERRIER Guy	

Excusées :

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)  
BLANCHARD Valérienne (pouvoir à LAURENT Michel)

Secrétaire de séance : LANGE Audrey

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03 décembre 2007,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2013 approuvant la révision du PLU ;

Madame le Maire informe l'assemblée que des incohérences figurent dans le PLU (zone mal indexée : AU au lieu de AUa et espace réservé à supprimer).

Il y a donc lieu de procéder à une modification simplifiée du PLU conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Celle-ci concernera les points suivants :

- Erreur d'indexation : Zone AUa indexée AU, située lieu dit « Le Violet » ;
- Espace réservé N° 06 : sur la parcelle AB N° 76 cet espace réservé n'a plus lieu d'être.

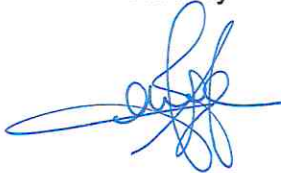
**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **PROCEDER** à la modification simplifiée n° 01 du PLU ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

A VIOLAY, le 16 février 2024,

La secrétaire de séance  
Audrey LANGE,



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240213-20240209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 27/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le .....27.10.2024

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).